

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 408

2B – HAUTE-CORSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

Ventes et cessions

607 150 083 RCS Bastia.

L'ARCHE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1050000.00 EUR.

Adresse : Avenue Christophe Colomb, 20260 Calvi.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à CALVI du 26 Mai 2021, La société « L'ARCHE » Société par Actions Simplifiée au capital de 1 050 000 Euros, dont le siège social est Avenue Christophe Colomb à CALVI (20260), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 607 150 083, et la société « AGORA », Société par Actions Simplifiée au capital de 2 320 500 Euros, dont le siège social est Quartier Lusséou à VAISON LA ROMAINE (84110), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 442 533 071 Ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société « L'ARCHE » par la société « AGORA ». La société « L'ARCHE » ferait apport à la société « AGORA » de la totalité de son actif, soit 2 757 790 Euros, à charge de la totalité de son passif, soit 860 336 Euros. La valeur nette des apports s'élèverait à la somme positive de 1 897 454 Euros. La présente fusion porterait effet rétroactivement au 1er Janvier 2021, les opérations de la société « L'ARCHE » depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société « AGORA ». La société absorbante détenant dans les conditions prévues par l'article L 236-3 du Code de Commerce, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée, il ne sera émis aucune action à titre d'augmentation de capital de la société absorbante et il sera procédé à l'annulation des actions représentant le capital de la société absorbée détenues par la société absorbante. De même, il n'a pas été établi de rapport d'échange. La société apporteuse se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion. Cette dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation. Les créanciers des sociétés « AGORA » et « L'ARCHE » dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code de Commerce. Conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : -Au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA pour la société L'ARCHE en date du 26 Mai 2021 ; -Au greffe du Tribunal de commerce d'AVIGNON pour la société AGORA en date du 26 Mai 2021 ;